

période du 11 septembre 1950 au 27 janvier 1951 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la Loi sur le Corps d'aviation royal canadien, chapitre 15 des Statuts du Canada, 1940.

M. Benidickson, adjoint parlementaire au ministre des Transports, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Transports pour l'année terminée le 31 mars 1950.

Aussi,—Rapport du ministre des Transports sur les cas où des navires ont été dispensés de certaines dispositions relatives aux navires aux termes de l'article 488A de la Loi de la marine marchande du Canada, 1934, et ses modifications.

Aussi,—Rapport du ministre des Transports sur les cas où des navires ont été dispensés de l'obligation d'avoir à bord des capitaines, seconds et mécaniciens titulaires d'un certificat aux termes de l'article 133A de la Loi de la marine marchande du Canada, 1934, et ses modifications.

Aussi,—Rapport présenté par les chemins de fer Nationaux du Canada sur les travaux effectués et les dépenses y afférentes durant l'année civile 1950 et le total des dépenses au 31 décembre 1950 en vertu de la Loi concernant la construction d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, dans la province de Québec. Statuts du Canada, 1946, chapitre 41.

Aussi,—Relevé des terres vendues par la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien durant l'année terminée le 30 septembre 1950.

Aussi,—Exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 3928, approuvé le 15 août 1950: confiant à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada la gestion et l'exploitation des postes radiophoniques F. M. à Cape-Ray (Terre-Neuve), Cape-North et New-Waterford (Nouvelle-Écosse).

Aussi,—Exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 4531, approuvé le 25 septembre 1950: confiant à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada la gestion et l'exploitation du *Newfoundland Hotel*.

Aussi,—Exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 4839, approuvé le 11 octobre 1950, rendu en vertu des dispositions de la Loi de l'aéronautique, Statuts du Canada, 1944, chapitre 28, article 11: modifications aux Règlements de l'aéronautique.

Et aussi,—Relevé des baux de quais, jetées et brise-lames pour l'année civile 1950, aux termes de l'article 18, chapitre 89, Loi concernant les ports et jetées du Gouvernement.

M. McCubbin, adjoint parlementaire au ministre de l'agriculture, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Aussi,—Rapport des conventions conclues en vertu de la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, 1939, et ses modifications, pour l'année financière terminée le 31 mars 1950 (versions anglaise et française).

Aussi,—Exemplaire de l'arrêté en conseil C.P. 2057, approuvé le 26 avril 1949: établissant les règlements concernant les insectes destructeurs et autres fléaux à compter du 1^{er} avril 1949 et révoquant les règlements antérieurs, rendu en vertu des dispositions de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, S.R.C., 1927, chapitre 47, et ses modifications (versions anglaise et française).